

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 033-213305428-20250722-202502207-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SÉANCE DU 22 JUILLET 2025**

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	15/07/2025
En exercice	14	Date de la séance	22/07/2025
Présents	9	Heure de la séance	18H00
Votants	11	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal de Vérac
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	
CATALOGNA Magali		X	BEC Dominique
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie		X	MAUBERT-SBILE Karine
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc		X	
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril		X	

Yves CASTREC est désigné secrétaire de séance.

N° 2025/20-2207 Délibération portant sur la décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose la situation liée à un agent placé en congé de Longue Maladie fractionné pour soins depuis mars 2020 et le non renouvellement octroyé par le comité médical du Centre de de Gestion de la Gironde à compter de mars 2024 (PV du 7 mai 2025).
De ce fait, l'assurance statutaire, la SMACL, contractée au moment du fait générateur du droit a remboursé 20 % du traitement brut indiciaire mensuel. Aujourd'hui elle demande le remboursement des indemnités perçues par l'employeur de Mars 2024 à Novembre 2024.

Une décision modificative doit être délibérée pour permettre ce remboursement.

Objet	Section	Dépenses	Recettes	article	Nature
Titres annulés sur exercice antérieur	fonctionnement	+ 3 300,00 €		673	réel
Autres services extérieurs	fonctionnement	- 3 300,00 €		6288	réel

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 11

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 22 juillet 2025

Le Maire,

Dominique BEC



A Verac, le 23 juillet 2025

Pour copie conforme,

Yves CASTREC

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le



ID : 033-213305428-20250722-2025202207-DE